

LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE PLEINEMENT ENGAGEE

En cette période de crise sanitaire, afin qu'aucun Axonais ne soit en difficulté, le Département de l'Aisne en accord avec les mesures d'urgence du Gouvernement a décidé d'adapter ses modalités d'interventions.

Ainsi, toutes les aides sociales financées par le Conseil départemental de l'Aisne seront automatiquement octroyées et la continuité des droits sera garantie.

Sont en particulier concernés : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**), le revenu de solidarité active (**RSA**), l'allocation adulte handicapés (**AAH**), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**) et l'ensemble des aides sociales.

Par ailleurs, les droits à l'allocation adulte handicapé (**AAH**) et à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**) **qui arriveraient à échéance seront automatiquement prorogés de six mois.**

Enfin, celles et ceux qui doivent faire maintenant, ou prochainement, une déclaration trimestrielle de ressources sont encouragés à le faire par internet. Cependant, toute personne dans l'incapacité de renouveler sa déclaration trimestrielle auprès des services des CAF, verra le versement des prestations auxquelles elle avait droit jusqu'alors automatiquement renouvelé.

Le Département de l'Aisne, par ce dispositif, continue ainsi de soutenir tous les Axonais ayant besoin de la solidarité départementale.